

## **Séance ordinaire du 24 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yannick VAN PEE, Maire.

### Etaients présents :

Mmes FAVE B., MULLER I.

Ms. COURANT P., GRALAK R., GRANDIN P., GUYENNOT G., JULIEN M., VAN PEE Y.

### Absents excusés :

Mme KOKAI G. (procuration à M. JULIEN M.), Mme LEROY S (procuration à Mme FAVE B.), M. PIEUX G. (procuration à M. GRANDIN P.), Mme VAN DEN BROECK I. (procuration à M. VAN PEE Y.), Mme VAN DEN HEEDE A.

Absentes : Mme LOPES M.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Pascal GRANDIN comme secrétaire de séance.

### **Compte rendu de la séance du 22 septembre 2023 :**

Le Conseil Municipal, après lecture du compte rendu de la séance du 22 septembre, accepte et vote à l'unanimité des présents le compte-rendu sus cité.

### **1 – Vote du budget prévisionnel ILEP :**

a) Budget prévisionnel

167 573.70€ à la charge de la commune pour 307 479.86€ total. Augmentation supérieure à 1.25% dû aux charges de personnel. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents la délibération du budget.

b) Avenant n°8 au budget 2024

Après lecture et explications, le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité des présents la délibération de l'avenant n°8 du budget 2024

c) Choix du prestataire.

Le Conseil Municipal valide le choix de « La Normande » pour la restauration scolaire avec 4 composants et vote à l'unanimité des présents la délibération de validation du prestataire « La Normande » et 4 composants.

d) Augmentation du prix du repas de 10 centimes au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Conseil Municipal après explication accepte et vote à l'unanimité des présents la délibération concernant l'augmentation de 10 centimes du prix du repas au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (soit de 4.13€ en 2023 à 4.23€ en 2024)

### **2 – Séjour ski de l'ILEP :**

Séjour à Gérardmer. Coût total 815€ (20 enfants) du 25 février au 2 mars. Le document est disponible en mairie. La participation de la mairie s'élèverait à 408 € et 407€ pour les familles.

Le Conseil Municipal accepte et vote la délibération sur la participation de la mairie pour 408€ par enfant pour 20 enfants maximum.

### **3 - Décision Modificative n°1 :**

Il s'agit d'un simple jeu d'écriture comptable de l'actif ; inscrire en 203 (recettes) 408€ pour couvrir le compte, remettre à zéro les frais d'études 2019 et passer 408€ en investissement au 21538 (dépenses).

Le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité des présents la décision modificative n°1.

### **4 – Prime inflation :**

Lors du dernier Conseil Municipal il était prévu d'attribuer la prime au seul personnel titulaire, les critères ont changé.

Des critères de revenus sont maintenant à prendre en compte et tous les salariés sont concernés aujourd'hui.

Nouvelle proposition de verser 700 € à chaque salarié au prorata temporis du temps de travail.

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>700 € au prorata temporis (dans la limite de 800 €)</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 € au prorata temporis (dans la limite de 700 €)</b>

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents la proposition.

### **5 – Questions diverses :**

Néant

La séance est levée à 21 h 50.